

Les inondations

Que doit-on faire ?

Avant

Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance en fonction de votre lieu de résidence

Tél 04 94 10 56 47



Les mesures prises dans la commune

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un plan de sauvegarde communale associé à une réserve de sécurité civile
- Installation d'une veille 24h/24 pour prendre les premières mesures en cas d'alerte météorologique
- Modernisation permanente du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques

Pendant

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, fenêtres, soupieraux, aérations,... afin de ralentir l'entrée de l'eau dans votre habitation
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne prenez pas l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne restez pas dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets
- Utilisez les dispositifs de protection si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération)
- Réfugiez-vous en point haut préalablement repéré : étage, colline,...

**Gardez votre calme,
les services d'urgence sont
prêts à intervenir.**

Après

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Assurez-vous que l'eau est potable auprès de la Mairie de La Seyne-sur-Mer
- Faites l'inventaire des dommages
- Respectez les consignes
- Informez les autorités de tout danger

Tél 04 94 94 70 73



Les risques dans la commune

L'origine du risque provient principalement des fortes précipitations.

Le risque peut se manifester de deux manières différentes : inondation de plaine ou de ruissellement urbain, générée entre autres par les ruisseaux de Vignelongue, de l'hôpital, de Faveyrolles et du Bouchon

Les points sensibles sont principalement localisés au niveau de :

- La RN 559, la RD 18 et la RD 26,
- Les quartiers de Berthe, Brégaillon, Peyron
- Le secteur de la gare

L'ampleur de ces phénomènes varie en fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la nature des sols
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Les accidents industriels

Que doit-on faire ?

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Munissez-vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable
- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)

Tél 04 94 10 56 47

Pendant

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE :

- Confiniez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas
- Ne téléphonez pas
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. Les radios prioritaires sont : **France Inter 92Mhz** - **France Bleu Provence 102.9 Mhz**
- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 18 (pompiers), 15(SAMU), 17(police), 112(appel d'urgence) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)

- Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous suivant un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

Après

- En fin d'alerte, aérez bien votre habitation. La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes

Tél 04 94 94 70 73



Les risques dans la commune

Le tissu industriel de la commune de la Seyne-sur-Mer est composé d'entreprises à vocations maritime, militaire et de traitement de métaux

Les secteurs concernés par le risque industriel sont :

Brégaillon : Dépôt de munitions de la Marine Nationale situé à Lagoubran

Type d'accident :

- Explosion de la plus grande masse de produits explosifs présente ou pouvant se produire par réaction. Les conséquences se traduiraient par : Rayonnement thermique et onde de choc

Tamaris, Saint-Elme, Sablottes : Dépôt d'hydrocarbures à la pointe du Piastre à Saint-Mandrier

Type d'accident :

- Feu sur la plus grande cuvette de rétention, boule de feu et projection de produits enflammés par phénomène de Boil-Over. Les conséquences se traduiraient par : Rayonnement thermique, pollution atmosphérique et maritime ainsi que des ruissellements des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures

Origine du risque

Les principaux facteurs de risques industriels sont :

- Incendie : application du triangle du feu, mauvaise manipulation, contact entre deux produits...
- Explosion : mélange entre produits, explosion due à un choc, une étincelle, par un tiers en flamme ou libération brutale de gaz • Dispersion : Dans l'air, l'eau, le sol, de produits dangereux entraînant des risques pour les hommes et l'environnement par pollution. Ces trois facteurs peuvent être associés

Les mesures prises dans la commune

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un plan de sauvegarde communale associé à une réserve de sécurité civile.
- Existence de plans de secours départementaux (P.P.I.)

Transport de matières dangereuses

Que doit-on faire ?

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Munissez-vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable

Tél 04 94 10 56 47

Les mesures prises dans la commune

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Réalisation d'un plan de sauvegarde communale associé à une réserve de sécurité civile.
- Existence de plans de secours départementaux (T.M.D, ORSEC)
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la commune

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (112, ou sapeurs-pompiers 18, ou police 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro de produit et le code danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie et éloignez-vous
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (plus de 300 m). En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous

Si vous entendez la sirène :

- Confiniez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Eloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de sa famille, ne pas se déplacer
- Ne téléphonez pas
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas de fuite de produits : ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit ne pas toucher au produit s'il est répandu
- Ne pas fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner
- Se conformer aux consignes données par le service de secours lors de l'alerte

Après

- En fin d'alerte aérez bien votre habitation. La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes



Les risques dans la commune

Le risque T.M.D se caractérise par des flux importants de vecteurs transportant des produits dangereux sur des axes routiers, ferroviaires ou maritimes

La commune de La Seyne-sur-Mer est traversée par l'autoroute A50, les départementales 26, 63, 559, 16 et 18

La zone portuaire (Brégaillon) constitue également une zone à risque ainsi que les abords de la ligne SNCF (Paris-Vintimille) au nord de la commune

Les matières les plus transportées :

- Carburants (produits pétroliers)
- Gaz liquéfiés
- Explosifs
- Produits chimiques (chlore, oxyde d'éthylène)
- Matières radioactives

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc ou une étincelle
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite
- La dispersion dans l'air (nuage toxique)

Mouvement de terrain

Que doit-on faire ?

Avant

- Munissez-vous dans les logements d'un porte radio avec piles neuves
- Gardez dans les logements une lampe de poche puissante
- Repérez les organes de coupure de gaz, eau et électricité
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Tél 04 94 10 56 47

Les mesures prises dans la commune

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Réalisation d'un plan de sauvegarde communale associé à une réserve de sécurité civile
- Installation d'une veille 24h/24 en charge de prendre les premières mesures en cas d'alerte météorologique
- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques

Pendant

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Abritez-vous sous une table solide, un lit ou un angle de mur
- Eloignez-vous des fenêtres ou des vitrages
- Ne fumez plus, ne téléphonez plus
- Coupez le gaz, l'eau, l'électricité
- Prenez vos objets de première nécessité, en hiver une couverture
- Si vous évacuez un bâtiment, n'utilisez pas les ascenseurs

Si vous êtes dans la rue :

- Eloignez-vous des constructions
- Dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets
- Eloignez-vous des lignes électriques

Si vous êtes en voiture :

- Restez dans votre véhicule et éloignez-vous des bâtiments

En cas déboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas

Après

- Evacuez le bâtiment
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Recensez les personnes manquantes dans le bâtiment
- Tenez-vous à l'écoute des radios locales et nationales : **France Inter 92Mhz - France Bleu Provence 102.9 Mhz**

En cas d'ensevelissement :

- Essayez de ménager autour de vous une poche de survie
- Economisez vos forces
- Les signaux sonores qui seront envoyés par les unités de recherches seront « les trois coups de théâtre ». Répondez en tapant trois coups sur des parties métalliques

En cas déboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Informez les autorités

En cas d'effondrement du sol :

- Eloignez vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

Les risques dans la commune

Les mouvements de terrain peuvent se manifester par :

Sur le littoral :

- Des glissements ou écroulements de falaises
- Des érosions sur les côtes sablonneuses

En plaine :

- Phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux (fissuration du bâti)
- Tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile)

Les points sensibles sont :

- Au nord : Camp Laurent, Berthe, Saint Jean
- Au sud : Tamaris, Mar-Vivo, le littoral rocheux entre le cap Sicié et Fabregas



Les feux de forêt

Que doit-on faire ?

Avant

- Repérez les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (motopompe, piscine...)
- Débroussailliez autour de vos habitations et le long des voies d'accès selon les préconisations de l'arrêté préfectoral
- Vérifiez l'état des fermetures (portes, volets, ouvrants en toitures etc...)
- Respectez la réglementation sur l'emploi du feu
- Respectez les interdictions de pénétrer dans le massif durant les périodes à risques
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)

Tél 04 94 10 56 47

Les mesures prises dans la commune

- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Réalisation d'un plan de sauvegarde communale associé à une réserve de sécurité civile.
- Création d'un comité de secteur feux de Forêt chargé de suivre la mise aux normes des pistes D.F.C.I et des zones à débroussailler
- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risque
- Suivi des autorisations d'incinération des végétaux
- Organisation de patrouilles dans les zones à risques durant la période estivale

Pendant

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18-112)
- Si possible, attaquer le feu si vous disposez des moyens nécessaires
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide si vous êtes pris dans les fumées
- A pied et dans l'impossibilité de fuir, rechercher un écran (mur, rocher...)
- En voiture, ne pas sortir du véhicule
- Dans la nature, vous éloigner dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche sauf si les secours vous imposent une évacuation
- Fermer et arroser les volets et portes
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air
- Arrêter la ventilation et rentrer les tuyaux d'arrosage (peuvent être utiles après le passage du feu)
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux,...)

Le passage du feu ne dure pas longtemps

Gardez donc votre calme

Après

- Eteignez les foyers résiduels
- Aérez les pièces
- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation



Les risques dans la commune

La couverture du massif forestier de la commune de La Seyne-sur-Mer représente environ 35% de la surface totale

Le sud de la commune est particulièrement sensible. Sont considérées à risques, les zones de bois et garrigues ainsi que les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces sensibles

Les zones sensibles sont principalement localisées au sud :

- Le massif du cap Sicié (pins, chênes et maquis de cistes)
- Quartiers de l'Oïde, les Gabrielles, les Baruelles, Fabrégas, Fort Napoléon
- Les campings CGU à Fabrégas, Buffalo Parc, Vitalys
- La zone industrielle de Camp Laurent
- L'espace boisé autour du Fort Napoléon (pins et chênes)

Les accidents nucléaires

Que doit-on faire ?

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- Munissez-vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable

Tél 04 94 10 56 47



Les mesures prises dans la commune

- Recensement des zones exposées
- Création d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Mise en place d'un plan de sauvegarde communale associé à une réserve de sécurité civile.
- Existence d'un Plan Particulier d'Intervention organisé par la Préfecture du Var
- Elaboration d'une réglementation appropriée de la circulation dans la commune

Pendant

Si vous entendez la sirène :

- Confinez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Eloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas
- Ne téléphonez pas
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (irradiation, contamination, iode alimentaire...) Les radios prioritaires sont : **France Inter 92Mhz, France Bleu Provence 102.9 Mhz**
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas d'irritation se laver et si possible se changer
- Les pastilles d'iode seront entreposées dans des centres de distribution. Leurs emplacements seront communiqués à la radio
- N'utilisez pas votre voiture
- Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée, et des provisions entreposées chez vous)
- Si vous êtes impérativement

obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives)

- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio
- Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transports prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement
- Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet

Après

- La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes

Les risques dans la commune

La commune de La Seyne-sur-Mer s'ouvre sur la petite rade de Toulon incluant le port et l'arsenal militaire

Le risque nucléaire est caractérisé par un événement accidentel ayant pour origine une défaillance technique sur les navires à propulsion nucléaire de la base navale

Les risques sont :

- L'irradiation par une source radioactive (personnels de la Marine)
- La contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou sur le sol (Personnels de la Marine et les populations et biens environnants)

La zone d'alerte est de 2 kms de rayon à partir du quai principal

Cette zone couvre le port autonome de la Seyne-sur-Mer et la vieille ville jusqu'à Balaguier